



**ACTUALITÉS AGRICOLES
#CAMPAGNE PAC 2023 / N° 2
13/04/2023**

Destinataires : Organismes de services, syndicats agricoles du Doubs

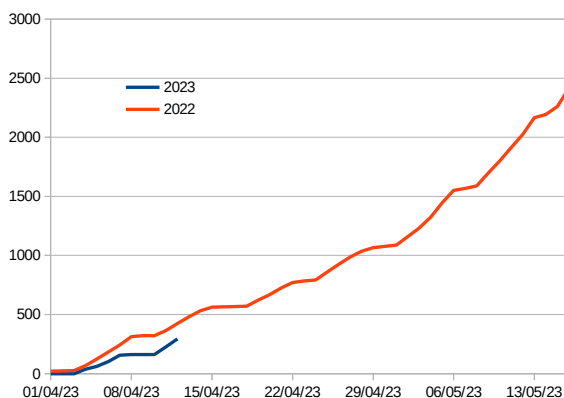
La campagne PAC a démarré comme prévu le samedi 1^{er} avril

La DDT a envoyé une information sur l'ouverture de Télépac dès le 3 avril, par SMS (2041 numéros) et par mail (2146 adresses mail). Pour quelques exploitants, nous ne possédions malheureusement ni l'un ni l'autre.

Ces premières informations indiquaient entre autres le nom du site Telepac et précisait les jours de fermeture du numéro vert.

1. Avancement des télédéclarations

Graphique représentant l'évolution du nombre de télédéclarations en fonction du temps pour la campagne 2023 (bleu) et pour la campagne 2022 (orange) pour comparaison



Après un démarrage de la campagne de télédéclaration 2023 plus lent que la campagne précédente, on observe une augmentation du nombre de télédéclarations depuis que la pluie est arrivée en début de semaine, celle-ci laissant a priori plus de temps aux exploitants pour les tâches administratives.

2. Points d'attention

Lors de l'instruction des dossiers PAC 2023, le caractère d'agriculteur actif devra être vérifié pour tous les exploitants. En conséquence, le SIRET de l'exploitation et le numéro de sécurité sociale (NIR) de l'exploitant devront impérativement figurer dans TéléPAC. Leur absence n'empêchera pas la déclaration mais BLOQUERA le versement des acomptes et du solde. Il est donc capital que ces données soit introduites dans TéléPAC dès la déclaration 2023.

**DDT DU DOUBS
Service Économie Agricole et Rurale**

Pour les exploitants individuels :

Le SIRET et le NIR se saisissent dans Télépac/ Téléprocédures/ Données de l'exploitation

Pour les exploitants en société :

Le SIRET se saisit dans Téléprocédures/Données de l'exploitation **sur le compte PACAGE de la société,**

Le NIR peut être intégré dans Télépac de 2 façons

- Possibilité N°1 : Chaque associé s'identifie sur Télépac avec son numéro pacage individuel, son code Télépac* et deux "réponses producteur" (date de naissance et code INSEE de l'adresse d'exploitation). Il renseigne son NIR dans la rubrique Téléprocédures/Données.
- Possibilité N°2 : formulaire à télécharger, compléter (page 2 seulement) et envoyer par mail à ddt-telepac@doubs.gouv.fr
 - Sur la page d'accueil de télépac aller dans « formulaires et notices 2023 (onglet jaune) puis dans puis données relatives à l'exploitation puis dans « formulaires ». Le formulaire « déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation » permet, en photocopiant simplement la page 2, de renseigner tous les NIR des associés.
 - Le formulaire est disponible ici :
https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tde/2023/Exploitation_declaration-modification-exploitation.pdf

**La DDT est à disposition pour vous transmettre les codes Télépac. Un agent DDT sera affecté spécifiquement à cette tâche dès la semaine prochaine*

3. Oubli le plus fréquent lors de la télédéclaration : L'écorégime

L'écorégime est un paiement direct aux exploitants (niveau 1 – 60€/ha, niveau 2 – 80€/ha, AB 110€/ha) qui s'engagent volontairement à mettre en place sur l'ensemble de leur exploitation des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. L'écorégime remplace en partie le paiement vert. Pour en bénéficier, il faut absolument **cocher la case « écorégime » dans l'onglet « demande d'aide »**. Cette case est fréquemment oubliée dans les premières télédéclarations.

4. Questions les plus fréquemment posées

(aux agents DDT via le numéro vert)

Q : Comment connaître son nombre de points si la voie choisie pour demander l'écorégime est celle des pratiques ?

R : Le logiciel TéléPAC ne calcule pas le nombre de points. Des « caleulottes » sont accessibles sur Internet. Le niveau d'éco- régime sera connu de façon officielle une fois l'instruction des dossiers effectuée.

5. Calendrier prévisionnel :

Mail et SMS de rappel envoyés aux exploitants le 13 avril

Mail et SMS de rappel prévus le 24 avril

DDT DU DOUBS
Service Économie Agricole et Rurale